ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00010

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR GILLES PERACHE, MEMBRE DU BUREAU

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19 et le nombre d'autres membres du Bureau à 52.

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Bernard BONNET, en tant que 18ème Vice-Président de la Métropole,

VU les arrêtés n°2020.00047 et n°2024.00009 confiant à Monsieur Bernard BONNET délégation de fonctions et de signature la charge de l'Eau, en tant que 16ème Vice-Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gilles PERACHE en tant que membre du Bureau,

CONSIDERANT que les conseillers métropolitains délégués sont chargés d'assister le Président ou les Vice-Présidents dans l'exercice de leur délégation,

ARRETE

ARTICLE 1
Délégation de fonctions et de signature est accordée à Monsieur Gilles PERACHE, conseiller Métropolitain et membre du Bureau, aux fins d'exercer auprès de Monsieur Bernard BONNET, 16ème Vice-Président de la Métropole, les mêmes fonctions que ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2
L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Gilles PERACHE, est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240118-A202400010I0

Date de mise en ligne : 24 janvier 2024

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 24/01/2024

Reçu notification
Le

Le Président,

Gaël PERDRIAU